

1. *Débitrice:* **Roch & Cie Investissements, en liquidation**, c/o Me Pierre-Alain Loosli, rue du Rhône 30, **1204 Genève**
2. *Lieu et date de la mise aux enchères:* 1204 Genève, 15.05.2007.
3. *Salle de l'enchère:* 14.30 heure, salle de l'Hôtel Métropole, quai Général-Guisan 34
4. *Objets des enchères:* 3 dépôts en PPE, commune de Meinier

1. Parcelle RF no 1382-60 - désignation no 1.60
Propriété par étage de 2/1000, 88.91 m2
Dépôt en sous-sol
Estimation de l'administration spéciale basée sur rapport d'expert: CHF 65'000.-

2. Parcelle RF no 1382-61 - désignation no 1.61
Propriété par étages de 2/1000, 82.23 m2
Dépôt en sous-sol
Estimation de l'administration spéciale basée sur rapport d'expert: CHF 60'000.-

3. Parcelle RF no 1382-62 - désignation no 1.62
Propriété par étages de 2/1000, 69.90 m2
Dépôt en sous-sol
Estimation de l'administration spéciale basée sur rapport d'expert: CHF 50'000.-

La vente des 3 parcelles précitées aura lieu séparément.
Description:
Les dépôts sont situés sur la commune de Meinier. L'immeuble dans lequel se trouvent les dépôts, construit dans les années 1985, est sis dans le village de Meinier en bordure de zone agricole. L'accès des dépôts, qui sont libres de tout occupant, est piétonnier.
5. *Remarques:* Les conditions de vente, les états des charges et toutes les pièces utiles seront déposées le 13 avril 2007 à l'office des faillites de Genève - Marbrerie 13, 1227 Carouge - et resteront à disposition des intéressés jusqu'a la veille de la vente. Un exemplaire des conditions de vente peut être transmis par courrier sur demande écrite adressée à l'étude de l'administrateur spécial Me Pierre-Alain Loosli, avocat, rue du Rhône 30, 1204 Genève.
Unique visite le jeudi 3 mai 2007 à 9 h. précises, rendez-vous des amateurs sur place, chemin de la Rétuelle 17 à Meinier.
Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'état civil (acte de naissance, livret de famille ou passeport) et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du commerce. Ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ou par des sociétés dans lesquelles des personnes à l'étranger ont une position dominante.
Les membres du personnel des missions permanentes et des organisations internationales se renseigneront sur les conditions d'acquisition auprès de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies.

Pierre Alain Loosli, avocat
1204 Genève

(03888962)